

N° : 68632

Du : 24 MARS 2026

Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE ET SOUS COMMISSIONS SPECIALISEES – Représentation du Maire et Délégation de signature

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement l'article L. 2122-18 ;

VU le décret n°95 – 260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des conseillers municipaux aux fins de me représenter au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées ainsi qu'aux différents groupes de visite, et qu'il convient également de donner délégations de signature en conséquence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sous ma responsabilité et mon contrôle, M Claude MARQUIS est désigné pour me représenter aux séances :

- de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Il est également donné délégation à M Claude MARQUIS pour me représenter au sein des groupes de visite correspondants, ainsi que pour signer tous les documents relatifs à ces commissions, sous-commissions et groupes de visite, et notamment, le cas échéant, les avis écrits et motivés de la Commune.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République et à Madame la Trésorière Principale Municipale.

BOURG-EN-BRESSE, le 24 MARS 2026

Le Maire,



Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes